

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

---

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par  
Mme Forteza, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article 13 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est ainsi modifié :

« 1° Au 6°, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et » ;

« 2° Au 7°, après le mot : « numérique », sont insérés les mots : « et des questions touchant aux libertés individuelles ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre cumulatives les compétences exigées des cinq personnalités qualifiées membres de la CNIL.